

n° enregistrement du dossier	identité du demandeur	dépôt dossier complet	siège demandeur	communes de localisation des biens	identité des propriétaires des biens	Exploitant antérieur	commune exploitant antérieur	surface reprise (ha)	natures des biens demandés	date mise en ligne publicité site internet	Date limite de dépôt des candidatures concurrentes	date limite de fin d'instruction (hors prolongation à 6 mois)
11-24-0044	FRAISSE Jacques	15/04/2024	CARCASSONNE	CARCASSONNE	Le GFA DE LANNOLIER	SCEA RUIS	11000 – CARCASSONNE	58,6002	terres	03/05/2024	03/07/2024	15/08/2024
11-24-0094	BRULÉ Mathieu	15/04/2024	VILLEROUGE TERMENES	VILLEROUGE TERMENES	Madame BONNES Marie-Claire, la Commune de VILLEROUGE TERMENES, l'Indivision composée de Monsieur JOURNES Jacques et Madame JOURNES Marie-Adèle et l'Indivision composée de Monsieur BRULÉ Philippe et Madame DE LAVAISSIERE DE LAVERGNE Catherine	biens libres		18,1502	landes	28/05/2024	29/07/2024	15/08/2024
surface totale								76,7504 ha				

Demandes complètes d'autorisation d'exploiter parvenues à la DDTM de l'Aude

en semaine **16** du **15 au 19/04/2024**

Les candidatures concurrentes ne pourront être prises en compte, dans le cadre de l'instruction de la demande initiale précitée, que si elles sont déposées avant la date limite mentionnée ci dessus.
Si vous souhaitez faire connaître votre candidature sur des parcelles qui ont fait l'objet d'une première demande publiée, merci de préciser, dans votre demande d'autorisation d'exploiter, **la concurrence (rubrique circonstances de la demande - cerfa 11534*04 - page 2) et le n° du dossier concurrent.**

Renseignements (notamment les références cadastrales des biens et les coordonnées des propriétaires) et formulaires à demander à la DDTM de l'Aude (04.68.71.76.71 – 04.68.71.76.41)
Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité (SAFEB) 105 Boulevard Barbès – CS 40001 11838 CARCASSONNE Cedex
adresse mail du service : ddtm-safeb@aude.gouv.fr - adresse mail de l'unité : ddtm-seadr-usi@aude.gouv.fr

Les formulaires sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude

V2 du 28/05/2024

agrandissement excessif cf Article L331-3-1 du CRPM

Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I (= agrandissement excessif), l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois.